



LA BANQUE AGRICOLE

Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)

Politique Environnementale et Sociale

Version validée Finale

TABLE DES MATIERES

1. CHAMP D'APPLICATION DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	3
2. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE AGRICOLE.....	4
2.1. Les engagements de la banque en matière de RSE.....	4
2.2. Les engagements en matière de financement de projets.....	5
2.2.1 Contexte.....	5
2.2.2. Objectif.....	5
3. REVUE DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE PROCESSUS D'EXAMEN DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT	7
3.1 Examen initial	7
3.2 Diligence raisonnable	9
3.3 La décision de crédit.....	10
3.4 Décaissement.....	10
3.5 Le suivi.....	11
4. RAPPORT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	12
4.1 Rapport annuel du SGES.....	12
4.2 Rapport Annuel de Suivi de la Performance Environnementale et Sociale (RASPES)	12
4.3 Rapport d'Incidents / Accidents	12
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	13
5.1. Responsabilité ES de chaque entité impliquée dans le niveau d'instruction du dossier de crédit	13
5.1.1 Avant décaissement.....	13
5.1.2 Après décaissement.....	14
5.2. Les Rôles et responsabilités.....	14
6. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET COMMUNICATION.....	16
7. CAPACITES ET COMPETENCES	17
8. CONTRAINTES ET DISPOSITIONS PRISES POUR UNE MISE EN ŒUVRE OPTIMALE DU SGES	18
9. ANNEXES.....	19
Annexe 1 : Valeur ajoutée de la mise en œuvre du SGES de La Banque Agricole.....	19
Annexe 2 : Liste d'exclusion de La Banque Agricole	20
Annexe 3: Formulaire de pré-sélection environnementale et sociale	21
Annexe 4 : Schéma simplifié de l'Evaluation ES dans le processus d'examen de la demande de Financement.....	23
Annexe 5 : Catégorisation des risques E&S.....	24
Annexe 6 : Modèle de Plan d'actions E&S	24
Annexe 7 : Engagements de La Banque Agricole en matière de RSE	25
Annexe 8 : Modèle de RASPES.....	26
Annexe 9 : Directives Environnement Hygiène et Sécurité de La Banque Mondiale.....	31
Annexe 10 : Mécanisme de traitement des plaintes et griefs liées au financement de la Banque.....	33
Annexe 11 : Plan de formation risques E&S/RSE.....	34
Annexe 12 : Note d'engagement sur la divulgation de l'informations ES des activités financées par LBA dans le cadre du GCF...41	41

1. CHAMP D'APPLICATION DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La Banque Agricole (ex CNCAS) a été créée en 1984 dans le but de distribuer des crédits afin de promouvoir l'activité économique dans les milieux ruraux, urbains et périurbains. Le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de la banque comprend essentiellement deux éléments :

- La politique environnementale et sociale ;
- Les rôles et attributions du personnel chargé de la mise en œuvre du SGES et ;
- Le système de suivi évaluation de la mise en œuvre

Ces principaux éléments sont soutenus par une série de procédures ci-après :

- Examen préalable de la demande de financement ;
- Classification du financement de l'activité en fonction des risques environnementaux et sociaux qu'elle pose ;
- Application de mesures de diligence E&S raisonnable, Processus de prise de décisions ;
- Suivi de la performance E&S du client/l'entreprise dans laquelle La Banque Agricole investit et
- Gestion des cas de non-respect des normes E&S pertinentes par le client/l'entreprise dans laquelle La Banque Agricole investit ;

Le Système de Gestion Environnementale et Sociale s'applique aux opérations de la banque, aux projets financés par La Banque Agricole ainsi qu'à ses partenariats techniques et financiers. Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale, La Banque Agricole veillera à termes, à ce que les projets financés par la banque soient conformes à :

- La liste d'exclusion de La Banque Agricole;
- Aux lois environnementales et sociales nationales au Sénégal ;
- Aux normes de Performance Standard (PS) de la SFI ;
- Tout autre facteur de risque pertinent

La Politique de gouvernance environnementale et sociale a été adoptée **en février 2018 et mise à jour en décembre 2019 après le rebranding de la banque consacrant le changement de la CNCAS en La Banque Agricole**. Elle est conçue pour promouvoir la durabilité des activités de la banque par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des financements. La Banque requiert que les emprunteurs/clients, les partenaires se conforment aux normes de sauvegarde de la Politique ES lors de la préparation et de l'exécution des projets et activités financés

La politique de Gouvernance Environnementale de La Banque Agricole et le SGES sont révisés périodiquement pour assurer leur applicabilité continue aux actives de la banque.

2. LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE AGRICOLE

La Banque Agricole s'est engagée à promouvoir le développement durable dans l'ensemble de ses opérations, ses activités de financement et de coopération en raison de l'impact positif de la dimension environnementale et sociale sur sa performance financière. L'objectif in fine étant de promouvoir le financement de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale. La présente politique décrit la responsabilité sociétale de La Banque Agricole ainsi que son approche concernant les impacts environnementaux et sociaux des projets qu'elle finance, sans oublier ses partenariats avec différentes parties prenantes. Cette politique couvre également, les impacts directs liés au fonctionnement de La Banque Agricole.

2.1. Les engagements de la banque en matière de RSE

Selon la norme ISO 26 000, la responsabilité sociétale d'une organisation est sa responsabilité vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, La Banque Agricole intègre des critères environnementaux et sociaux dans ses opérations et ses relations avec différentes parties prenantes. En tant que banque responsable, La Banque Agricole cherche à promouvoir le respect de la réglementation, les bonnes pratiques et à créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires, ses clients et les autres parties prenantes (Annexe 1).

À travers cette politique, La Banque Agricole souhaite :

- Mener ses activités de manière responsable ;
- Maximiser la création de valeur durable bénéficiant à ses actionnaires, ses clients et la société dans laquelle elle intervient ;
- Prévenir et minimiser les impacts négatifs qui pourraient résulter de ses activités ;
- Lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et d'autres mauvaises pratiques de gouvernance par la sensibilisation, la prévention et la sanction ;
- Améliorer la réputation de la banque.

La politique environnementale et sociale de la banque sera gouvernée par des principes d'intégrité, de gestion prudente des risques et de transparence. Pour respecter ces principes, La Banque Agricole s'engage à :

- Lutter contre le changement climatique par la promotion du financement vert et le respect de la réglementation en matière d'environnement ;
- Lutter contre la corruption par la sensibilisation, la prévention et les sanctions ;
- Encourager et accompagner le renforcement de capacités de ses employés et leur ascension sur le plan professionnel ;
- Développer une politique d'information et de communication institutionnelle sur la Responsabilité Sociale Environnementale.
- Placer les clients au centre de ses activités afin d'établir des relations durables basées sur une confiance mutuelle ;
- Soutenir le développement des communautés dans lesquelles la banque opère à travers des activités de financement et des programmes sociaux ;
- Œuvrer pour une utilisation rationnelle de l'énergie, de l'eau et des ressources naturelles en général ;
- Œuvrer pour une élimination propre et responsable des déchets dans tout son réseau d'agences et de bureaux ;
- S'assurer que les conditions de travail sont basées sur le respect des règles et principes de fonctionnement de la banque et sur la confiance ;
- Promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- Garantir à ses employés un environnement de travail sécurisé et assaini
- Définir et mettre en œuvre une politique d'approvisionnement responsable ;

- Respecter la diversité, promouvoir des opportunités égales à l'emploi, la liberté d'association et la non-discrimination basée sur le sexe, l'âge, la race, l'invalidité, etc. ;
- Promouvoir la santé et la sécurité des employés ;
- Explorer des options d'incitatives qui récompensent les contributions exceptionnelles des employés à la bonne performance de la banque ;
- Intégrer progressivement des *critères environnementaux dans le développement de produits*
- Promouvoir les mesures de lutte contre les changements climatiques à travers des actions telles que le *financement de projets à faibles émissions de carbone ou d'énergies renouvelables* ;
- Promouvoir le respect des obligations légales et éviter les comportements contraires aux réglementations et politiques internes pouvant ternir la réputation de La Banque Agricole ;
- Respecter les droits humains conformément aux différentes normes nationales et internationales ;
- Mesurer et divulguer ses performances environnementale et sociale ;
- Fournir un mécanisme approprié de dénonciation des violations de la politique de RSE disponible pour tous les employés. La banque met en place *une procédure de dénonciation des méfaits et mauvaises conduites dans les lieux de travail*. Cette procédure inclut une protection pour le dénonciateur et des mesures disciplinaires pour quiconque harcèle la personne qui dénonce.

2.2. Les engagements en matière de financement de projets

2.2.1 Contexte

La politique environnementale et sociale constitue la base du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de La Banque Agricole.

La Banque Agricole reconnaît que les risques environnementaux et sociaux peuvent se traduire par des risques qui peuvent mettre en danger les ressources naturelles, affecter négativement les communautés et avoir un impact négatif sur la productivité économique. Il convient de noter l'importance que présentent les bonnes pratiques environnementales pour l'environnement, les communautés et le développement économique au regard de notre position de banque leader dans le financement des chaînes de valeur agricole. Dans cette optique, La Banque Agricole a développé un système de gestion environnementale et sociale conformément aux exigences nationales et internationales en la matière afin de gérer les impacts environnementaux et sociaux directs et indirects liés aux opérations et activités de la banque.

2.2.2. Objectif

En tant qu'institution financière, le risque est inhérent à toutes les activités financées et sa gestion est essentielle pour assurer des performances à la banque.

L'objectif dans le développement d'un système de gestion environnementale et sociale est d'être une entreprise leader dans le secteur financier sénégalais en s'assurant que les activités financées respectent la réglementation et sont conformes aux pratiques environnementales saines.

Dans le cadre des orientations de la banque en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux inhérents à ses activités, La Banque Agricole s'engage à :

- Faire l'analyse des risques environnementaux et sociaux dans toutes ses opérations de crédit, ***y compris l'évaluation des risques / impacts cumulés et des risques / impacts des installations associées*** ;
- Ce que tous les projets financés répondent à terme, aux exigences de la présente politique. ***Les clients devront gérer les questions environnementales et sociales conformément à cette politique et à une hiérarchie d'atténuation (c'est-à-dire en évitant les impacts et, lorsque cela n'est pas possible, en réduisant ou en minimisant les impacts ou en compensant les impacts)***.
- S'assurer, à travers ses processus d'évaluation et de suivi des aspects environnementaux et sociaux, que les projets soient conçus et mis en œuvre ***conformément à la liste d'exclusion, aux lois environnementales et sociales en vigueur au Sénégal, aux normes de performance de la Société Financière Internationale (IFC), les politiques et normes du GCF et à tout autre facteur de risque pertinent***.

- Éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des activités sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du financement ;
- Minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets/activités sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ;
- Aider les emprunteurs/clients, porteurs de projets à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux ;
- Nouer des partenariats avec les clients pour mettre en œuvre la politique et les services techniques gouvernementaux et non gouvernementaux pour aider les bénéficiaires de crédits à ajouter de la valeur à leurs activités, à améliorer leur durabilité à long terme et à renforcer leurs capacités de gestion environnementale et sociale. La banque va promouvoir les bonnes pratiques au niveau de ses clients.
- Inclure dans les accords de financement et la communication avec les clients, le respect des exigences environnementales et sociales.
- Vérifier périodiquement la conformité aux exigences environnementales et sociales en procédant à des évaluations de sites et au besoin en compagnie de spécialistes avertis de ces questions.
- Chercher la solution appropriée dans le cas où la banque constaterait une violation de cette politique par un client, en collaboration avec ce dernier.
- A ce que les projets ou activités financés en totalité ou en partie par les fonds spéciaux et fonds de coopération se conforment à la présente politique.
- S'assurer que les activités des institutions financières dans le cofinancement de projets respectent les exigences déclinées par cette politique.
- S'assurer que les projets, dépendant des activités de tierces parties, qu'elle finance respectent les exigences de cette politique.
- A évaluer les non conformités d'un projet de la conception à l'exploitation afin de proposer des mesures nécessaires au respect de cette politique.
- Ne pas financer en connaissance de cause des projets qui ne respecteraient pas les obligations du pays relativement aux traités et conventions internationaux en matière environnementale et sociale ratifiés par le Sénégal.
- Promouvoir des projets et initiatives à forte valeur ajoutée environnementale et sociale.
- Attribuer les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.
- Mettre en place un mécanisme de règlement de griefs afin d'évaluer et examiner les plaintes liées aux impacts environnementaux et sociaux des projets qu'elle finance. *Les personnes physiques ou les organisations qui estiment qu'un projet financé par la banque leur porte préjudice ont la possibilité de se plaindre et chercher à obtenir une résolution du problème.*
- Faciliter aux actionnaires et investisseurs l'accès aux informations leur permettant d'exercer leurs droits de vérification de la conformité des financements de la banque avec leurs exigences.

La Direction du Contrôle de Gestion, des Études et de la Stratégie (DCGES), par le biais du Chef de Département des Études et de la Stratégie (CDES), est chargé du suivi et de la mise en œuvre et de l'amélioration continue du SGES. La Direction Générale de la Banque veille à la mise à disposition de ressources humaines et financières suffisantes pour soutenir la mise en œuvre de la politique environnementale de La Banque Agricole.

3. REVUE DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE PROCESSUS D'EXAMEN DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Le processus de gestion des risques environnementaux et sociaux est conçu pour tenir compte des considérations environnementales et sociales à toutes les étapes du processus d'instruction et d'examen de la demande de crédit conformément au schéma générique ci-après.



Pour chaque étape, nous décrivons ici les aspects et analyses à considérer dans l'évaluation des risques environnementaux et sociaux associés à l'activité à financer.

3.1 Examen initial



À l'étape initiale, le projet potentiel est contrôlé conformément à la **Liste d'exclusion de** La Banque Agricole (voir Annexe 2). Si le projet potentiel implique une activité qui se trouve sur cette liste, le promoteur est informé, et aucune autre attention n'est accordée au financement de l'activité.

Si le projet ne comporte pas une activité exclue, une catégorisation préliminaire des risques E&S sera affectée au projet, basée soit sur le **Formulaire de Pré- Sélection Environnementale et sociale** (Annexe 3) soit sur la **Procédure de catégorisation des risques &S** en fonction de l'ampleur et la nature de l'activité. À l'issue de cette évaluation, les projets sont classés en trois catégories selon l'importance probable des questions environnementales et sociales par rapport aux critères énoncés ci-dessous. À chaque catégorie correspond un processus de diligence raisonnable des risques environnementaux et sociaux et des exigences spécifiques. La catégorie de risque E & S détermine le niveau de diligence raisonnable requis pour le projet, et la nécessité ou non d'avoir recours à une expertise externe.

Les projets seront classés selon les catégories suivantes :

Catégorie A : Les projets présentent des impacts environnementaux et / ou sociaux négatifs qui :

- (i) sont potentiellement significatifs, variés, irréversibles ou sans précédents ;
- (ii) **affectent une zone plus large que les sites ou les installations font l'objet d'interventions physiques ;**
- (iii) ne sont pas facilement corrigés par des mesures préventives ou des mesures d'atténuation.

Les projets à très haut risque sont ceux qui déclenchent une ou plusieurs normes de performance (SP) 5, 6, 7 ou 8 de la SFI, ou qui constituent potentiellement un conflit social ou politique ou de graves problèmes de sécurité représentant une menace importante pour le projet.

Les projets impliquant les activités suivantes seront normalement inclus dans la Catégorie A (bien que cela dépende de l'emplacement et de l'ampleur des impacts) :

- Construction ou réhabilitation de pistes rurales dans des zones écologiquement sensibles ou à risque ;
- Conversion de zones importantes de forêts naturelles ou d'autres terres sauvages ;
- Perte d'habitat naturel et perte de biodiversité ou de services environnementaux fournis par un écosystème naturel ;
- Développement des zones humides ;
- Développement basé sur les eaux souterraines dans lequel il y a des raisons de croire que l'épuisement de cette ressource peut résulter des effets du changement climatique ou d'une surexploitation ;
- Développement d'activités de pêche dans des situations où il existe peu d'informations sur le rendement durable ;
- Augmentation significative de l'utilisation de produits phytosanitaires ;

- Risque de destruction et de pollution suite à des aléas climatiques ou géophysiques (tempêtes, inondations, glissements de terrain, tremblements de terre) ;
- Conversion et perte de ressources culturelles physiques ;
- Projets qui peuvent entraîner des impacts sociaux négatifs importants pour les communautés locales (y compris les peuples autochtones) ou d'autres parties affectées par le projet ;
- Probabilité élevée de réinstallation physique ou de déplacement économique ;
- Systèmes d'irrigation à grande échelle ;
- Drainage ou correction de plans d'eau naturelle (par exemple drainage de lac, des corrections de cours d'eau) ;
- Installations industrielles (autres que la production artisanale à petite échelle) ;
- Fabrication et transport de matériaux dangereux et toxiques.

Catégorie B : Les projets présentent des impacts environnementaux et / ou sociaux négatifs qui :

- (i) sont moins dangereux que ceux de la catégorie A ;
- (ii) **sont spécifiques au site et sont rarement irréversibles ;**
- (iii) peuvent être facilement corrigés par des mesures préventives appropriées et / ou des mesures d'atténuation.

Cette catégorie concerne les projets ayant des impacts sociaux et environnementaux négatifs essentiellement réversibles qui s'étendent généralement au-delà des limites du site ; les impacts pouvant être traités par la mise en œuvre de mesures d'atténuation pertinentes ; ou

Les projets impliquant les activités suivantes seront normalement inclus dans la Catégorie B, selon l'emplacement et l'ampleur de l'impact :

- Construction ou réhabilitation de routes rurales dans des « zones non sensibles » ;
- Projets d'irrigation et de drainage à petite échelle et retenues d'eau, y compris des barrages (sauf dans les zones humides) ;
- Intensification agricole et / ou extension de la superficie cultivée dans les « zones non sensibles » ;
- Le développement des parcours de l'élevage ;
- Pêche artisanale où il existe des informations sur le rendement durable ;
- Aquaculture et mariculture ;
- Gestion ou réhabilitation de bassins versants ;
- Mesures de conservation du sol et de l'eau à grande échelle ;
- Projets de développement de petites et microentreprises ;
- Les opérations de crédit par le biais d'intermédiaires financiers, y compris le crédit pour les pesticides / autres produits phytosanitaires, l'achat de bétail, l'irrigation, etc.
- Développement de la chaîne de valeur basée sur les ressources naturelles ;
- Projets impliquant des opérations de crédit par le biais de prestataires de services financiers, crédit pour les pesticides / autres produits phytosanitaires, achat de bétail, irrigation, etc.
- Les projets impliquant des opérations qui pourraient avoir des impacts négatifs mineurs sur les ressources culturelles ;
- Faible probabilité de réinstallation physique ou de déplacement économique.

Catégorie C : Les projets de catégorie C sont des projets à faible risque qui :

- (i) sont négligeables ou inexistantes ;
- (ii) sont limités, peu nombreux, généralement « in situ » ; et en grande partie réversibles et facilement traités à travers la mise en œuvre de mesures d'atténuation.

Les projets de catégorie C sont des projets susceptibles d'avoir peu ou pas d'impact environnemental / social négatif

Les projets impliquant les activités suivantes seront normalement inclus dans la Catégorie C, selon l'emplacement et l'ampleur de l'impact :

- Subventions d'assistance technique pour la recherche et la formation agricoles ;
- Remplacement et modernisation de machines industrielles ;
- Petites modifications dans l'industrie légère ;
- Autres projets à petite échelle sans impacts environnementaux apparents.

3.2 Diligence raisonnable



Dans le cas d'un client/projet de Catégorie C, le processus de diligence raisonnable environnementale et sociale permettra de s'assurer que le client ne mène pas une activité inscrite sur la Liste d'exclusion. **Une vérification de la conformité réglementaire permet de s'assurer que le client a les permis et licences environnementaux et sociaux applicables pour le secteur d'activité** : Attestation de conformité environnementale, quitus environnemental, autorisation d'exploitation, etc.... Une revue de la documentation et des informations existantes suffit pour les projets de faibles risques.

Dans le cas d'un projet de Catégorie A ou de Catégorie B, **en plus de les passer au crible de la liste d'exclusion et la vérification de la conformité réglementaire, l'évaluation des risques environnementaux et sociaux comprendra une analyse approfondie des risques E&S et des impacts liés au projet**. Une analyse approfondie des risques E&S passera nécessairement par :

- ❖ un examen complet à grande échelle impliquant une revue documentaire des informations disponibles ;
- ❖ une révision des facteurs externes (sur la base d'informations accessibles au public) ;
- ❖ et une visite du site effectuée par le REES, avec le soutien de consultants externes si nécessaire.

L'analyse approfondie abordera :

- ❖ **Les considérations environnementales** : pratiques de gestion des risques environnementaux, dossiers d'incidents et d'accidents, consommation et utilisation d'énergie, gestion des déchets, changements climatiques, gestion des effluents, impacts sur la biodiversité et tout autre aspect applicable.
- ❖ **Les considérations sociales** : santé et sécurité des communautés, déplacement économique et physique, engagement avec des parties prenantes, patrimoine culturel, populations autochtones et d'autres aspects pertinents.
- ❖ **Le travail et les conditions de travail** : travail des enfants / travail forcé, heures de travail, organisation des employés, non-discrimination, santé et sécurité au travail, entrepreneurs indépendants et tout autre aspect applicables.

Cette analyse peut, au cas par cas, se baser sur les documents de sauvegardes environnementales et sociales (EIES, PAR, PEP, AE...) que le client doit préparer conformément aux exigences réglementaires.

Les conclusions et recommandations de la diligence raisonnable environnementale et sociale seront documentées dans la liste de contrôle environnementale et sociale (**Cf Annexe Liste de contrôle ES**). Les résultats de cet examen seront présentés sous forme de rapport présentant les risques E&S associés au projet et partagés aux réunions avec la direction et les autres parties prenantes.

Pour les demandes de crédit ou les projets de catégorie A, un expert externe / consultant devrait être chargé de la diligence raisonnable environnementale et sociale.

Nous présentations dans le tableau 1 suivant une description générale des projets par type de catégorie et le type d'évaluation exigé.

Tableau 1

Catégorie	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Description générale	Les projets de Catégorie A sont ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et / ou sociaux négatifs qui sont potentiellement significatifs, variés, irréversible ou sans précédent ; affectent une zone plus large que les sites ou les installations faisant	Les projets de Catégorie B sont ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et / ou sociaux négatifs sur les populations humaines et les zones importantes sur le plan environnemental qui sont moins dangereux que ceux de la catégorie A ; sont spécifiques au site et qui sont rarement irréversible ; et peut être	Les projets de catégorie C sont ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux négatifs qui sont négligeables.

	l'objet d'interventions physiques ; et ne sont pas facilement corrigées par des mesures préventives ou des mesures d'atténuation.	facilement corrigé par des mesures préventives appropriées et / ou des mesures d'atténuation	
Exigence d'évaluation	Conformité avec la Liste d'exclusion et les lois et réglementations E&S du pays. Ces projets font l'objet d'une analyse approfondie menée par un expert externe. Dans certains cas, une EIES sera requise pour ces projets, ainsi qu'un PGES et d'autres études supplémentaires, si nécessaire.	Conformité avec la Liste d'exclusion et les lois et réglementations E&S du pays. Ces projets font l'objet d'une analyse approfondie menée en interne, par l'agent instructeur avec le soutien du REES, ou d'un expert externe, si nécessaire.	Conformité avec la Liste d'exclusion et les lois et réglementations E&S du pays. Sur la base d'analyse interne du projet, les principales questions et lacunes en matière d'E & S seraient identifiées et les mesures d'atténuation du projet seraient discutées et planifiées avec le client.

3.3 La décision de crédit



Dans le cadre de l'examen approfondi de la demande de crédit, l'organe de décision compétent (Comité de crédit, Comité de zone ...) examinera l'évaluation des risques E&S du projet en tenant compte des considérations E&S dans la décision d'approbation de crédit.

Sur la base des conclusions et recommandations de la diligence raisonnable E&S, l'instance de décision (Comité de crédit, Comité de zone ...) veille à ce que les questions E&S fassent partie des discussions et soient pris en considération dans la décision de financement. L'instance de décision approuve les conclusions E&S et les conditions de financement. Le cas échéant, elle peut définir des conditions supplémentaires E&S à prendre en compte dans les conditions de financement.

3.4 Décaissement



La convention de prêt avec le client doit inclure les conditions environnementales et sociales pour le financement.

Tous les contrats doivent inclure une clause E & S générique qui oblige le client à ne pas mener une activité inscrite sur la liste d'exclusion et à opérer conformément aux lois et règlements nationaux en matière de sauvegarde environnementale.

Dans des cas particuliers où des mesures correctives sont nécessaires pour mettre le client en conformité avec les exigences applicables E&S, le Chef de Département Etudes et Stratégie (CDES) par ailleurs Responsable du suivi Environnementale veillera, en collaboration avec le Responsable des Affaires juridiques et du Recouvrement à ce que les conditions et le plan d'action E & S nécessaires soient annexés au contrat. ***Le plan d'action E & S détaille les actions que le client doit entreprendre pour assurer la conformité aux exigences applicables. Pour chaque action, le livrable attendu, la partie responsable, et le calendrier d'exécution doivent être définis.***

3.5 Le suivi



Un suivi régulier des questions environnementales et sociales est nécessaire pour assurer la conformité aux exigences applicables, et pour s'assurer que le client met en œuvre le plan d'action E&S. **Les clients seront suivis sur une base annuelle**, sauf si le contrat prévoit un suivi sur une base plus fréquente si les risques environnementaux et sociaux le justifient.

Le suivi sera fait par le Responsable suivi environnemental qui, au besoin visitera certains clients au moins une fois par an pour surveiller l'application et la conformité avec les exigences environnementales et sociales en vigueur et / ou le plan d'action, le cas échéant. Pour certains clients dont les enjeux environnementaux sont importants, La Banque Agricole peut recruter un consultant externe ou faire appel au Comité régional de Suivi Environnemental et Social pour effectuer le suivi environnemental et social.

Les objectifs du suivi environnemental et social sont les suivantes :

- Assurer la conformité du client avec les conditions ES, y compris le PAES ;
- Faire le suivi des changements qui peuvent entraîner de nouveaux risques et impacts E&S dans la mise en œuvre de l'activité du client ;
- Évaluer les progrès du client dans la mise en œuvre des mesures E&S convenus ;
- Faire l'évaluation des incidents ou accidents qui entraînent des pertes en vies humaines, des blessures graves, ont une incidence importante sur l'environnement ou qui sont une violation substantielle de la loi.
- S'assurer du respect de la conformité et Exigences avec les normes de Performance Standard qui encadrent la Politique ES de la banque et les Directives des bailleurs partenaires de la banque en matière de gestion et de suivi des risques ES notamment le FVC
- Assurer que la performance et l'efficacité dans la mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale et Sociale sont périodiquement rapportées à la Direction Générale et que les leçons apprises soient intégrées dans toute révision du SGES

4. RAPPORT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les niveaux de rapports à fournir concernant les performances E&S seront les suivants :

- ❖ Rapport annuel du SGES
- ❖ Rapport d'Incidents / Accidents
- ❖ Rapport Annuel de Suivi de la Performance Environnementale et Sociale (RASPEs)

4.1 Rapport annuel du SGES

La Banque Agricole doit après la fin de l'année fiscale, mais pas plus tard que quinze (15) jours avant les réunions annuelles du conseil d'administration, délivrer des copies du rapport annuel du SGES. Le rapport devra contenir au moins :

- des informations sur le SGES ;
- toutes les mises à jour du SGES effectuées au cours de la période considérée ;
- Informations sur la mise en œuvre du SGES ;
- Informations sur le profil de risque E&S du portefeuille, y compris par produit de crédit, par secteur, les transactions à haut risque et les plus grandes expositions du portefeuille.

4.2 Rapport Annuel de Suivi de la Performance Environnementale et Sociale (RASPEs)

Tous les clients/projets financés seront tenus de surveiller et de rendre compte annuellement de leur performance environnementale et sociale à La Banque Agricole par le biais des indicateurs de performance clés fournis dans le modèle de « Rapport Annuel de Suivi de la Performance Environnementale et Sociale (RASPEs) » en Annexe.

4.3 Rapport d'Incidents / Accidents

Tout projet/ou client doit dès que possible et en tout état de cause dans les trois (03) jours après avoir pris connaissance de l'évènement, informer La Banque Agricole de tout incident ou accident d'envergure sociale, du travail, santé et sécurité, sureté ou environnement concernant les opérations. Dès que cela est raisonnablement possible, mais en fin de compte dans un délai de trente (30) jours suivant le premier rapport de notification à La Banque Agricole, le projet/ou client devra fournir un rapport d'incidents/d'accidents détaillé qui précise dans chaque cas la nature de l'incident / accident, ou les circonstances et l'impact ou effet découlant ou pouvant découler et les mesures prises ou les plans à prendre en compte, pour y remédier et éviter tout futur évènement similaire.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1. Responsabilité ES de chaque entité impliquée dans le niveau d'instruction du dossier de crédit

Pour chaque étape de l'instruction, le niveau d'implication est défini et les rôles et responsabilités de l'agent concerné dans l'évaluation des risques ES est décliné dans le tableau suivant

5.1.1 Avant décaissement

Niveau d'implication	Dépistage initial	Diligence raisonnable	Décision de crédit	Contrats et Décaissement
Agent de crédit/ Chargé de clientèle	Contrôle les projets sur la base de la liste d'exclusion et attribue la catégorie E&S par l'outil de catégorisation	Effectue la diligence raisonnable environnementale et sociale	Saisit le résumé de diligence raisonnable E&S dans le mémo de décision de crédit. Choisis les mesures E&S.	Correspond avec le client sur l'accord juridique E&S et le Plan d'Action E&S, et insère les obligations E&S du client dans la convention de prêt.
Chef d'agence / Chef de bureau		Examine et confirme le contrôle contre la liste d'exclusion et la catégorie de risque E&S. Mène une contre-analyse des risques et des impacts E&S. Peut recourir au concours du Responsable Suivi Environnemental et Social	Examine et confirme le résumé de l'évaluation E&S dans le memo de crédit et les mesures correctives E&S.	Vérifie que tous les engagements ES sont pris en compte dans la convention de prêt.
Superviseur Commercial		Confirme la diligence raisonnable environnementale et sociale. Demande une diligence raisonnable supplémentaire (le cas échéant) en rapport avec le Responsable Suivi Environnemental et Social	Confirme le résumé de l'évaluation E&S dans le memo de crédit et les mesures correctives E&S à entreprendre.	
Chef de Département des Etudes et de la Stratégie (CDES), Responsable suivi ES	Donne son avis sur la catégorie de risque E&S et fournit des conseils et orientations sur la diligence raisonnable	Fournit un soutien sur la diligence raisonnable environnementale et sociale, y compris le recrutement d'experts externes si nécessaire. Il coordonne la revue des principaux documents de sauvegardes environnementales et sociales (EIES, PAR, Plan d'engagement des parties prenantes...)	Examine le mémo du comité de crédit pour les considérations E&S.	Examine les aspects environnement et sociaux des clauses juridiques dans les contrats de prêt.
L'instance de décision			Assure l'inclusion des considérations E&S dans la décision finale de financement. Fournit des contributions sur des mesures correctives environnementales et sociales supplémentaires	
Le Directeur des Affaires Juridiques et Recouvrements				Collabore avec la Direction du Crédit et du Réseau et le chargé des études environnementale pour s'assurer que les accords juridiques comprennent des clauses E&S pertinentes et un plan d'action E&S.

5.1.2 Après décaissement

	Suivi continu	Rapport annuel E&S
Agent de crédit/Chargé de clientèle	Effectue un examen régulier du plan d'action E&S avec le client, y compris la réalisation des visites de sites afin d'assurer une conformité continue avec les exigences E&S. Assure le renouvellement de crédit comprend des considérations E&S.	Fournit des contributions dans le rapport E&S annuel sur les clients et le portefeuille.
Chef d'agence / Chef de bureau		Fournit des contributions dans le rapport E&S annuel sur les clients et le portefeuille.
Superviseur Commercial		Fournit des contributions dans le rapport E&S annuel sur les clients et le portefeuille.
Chef de Département des Etudes et de la Stratégie (CDES)	Fournit des conseils sur les activités du suivi E&S. Mène périodiquement des visites de site au cas par cas pour des projets / clients à risque élevé.	Élabore le rapport annuel E&S en collaboration avec la Direction du Crédit et du Réseau et toutes les autres partenaires impliqués dans le financement des activités de la banque .
Directeur des Affaires Juridiques et Recouvrements	Assure des mesures correctives appropriées en cas de non-respect grave des obligations E&S.	

5.2. Les Rôles et responsabilités

a) Le Département des Etudes et de la Stratégie (CDES)

Le CDES, par ailleurs point focal Environnement et Changement climatique a en charge tout le volet Etude et suivi de la conformité environnementale et sociale des activités financées par la banque. Il est responsable de la surveillance générale de la gestion des risques E&S à La Banque Agricole et le suivi de la mise en œuvre du SGES. Dans ce cadre, il met à jour le SGES, le cas échéant, lorsque le profil des risques E&S ou les exigences applicable évoluent. Le Responsable du suivi environnemental appuie les agents de la Direction Commerciale et Marketing (DCOM) à identifier, analyser et évaluer les risques et les impacts E&S, y compris l'examen des documents de projet spécifiques au client, en veillant à ce que les décisions de crédit soient prises en charge par un examen environnemental et social approprié, ainsi que la détermination des clauses environnementales et sociales qui devraient être inclus dans l'accord de prêt. Le Responsable du suivi environnemental est également chargé de l'évaluation des besoins de formation des agents pour une mise en œuvre parfaite du SGES ; et aussi de la coordination de ces formations.

Le Responsable du suivi environnemental et sociales est le point de contact de la banque sur toutes les questions liées au SGES et obtient le soutien et les approbations nécessaires de la Direction Générale pour s'assurer que le SGES est opérationnel. Il est par ailleurs responsable de la mise en œuvre du Programme de Finance climat.

b) La Direction du Contrôle de Gestion, des Etudes et de la Stratégie (DCGES)

Le DCGES est responsable de la coordination et de la collecte des données et des informations relatives à la mise en œuvre du SGES, y compris les données sur le profil de risque E&S du portefeuille et d'autres besoins d'informations pour produire les rapports E&S. Le DCGES soutient également le Chef de Département des Etudes et de la Stratégie dans les activités de mise en œuvre du SGES.

c) La Direction Commerciale et Marketing (DCOM)

Les agents de la DCOM, particulièrement les agents instructeurs du crédit (agent de crédit, chargé de clientèle), le chef d'agence/chef de bureau, et le Superviseur commercial, sont principalement responsables de l'identification et l'évaluation des risques et des impacts potentiels E&S liés aux demandes de prêt. Avec le soutien du Chef de Département des Etudes et de la Stratégie, les agents de la DCOM sélectionnent les projets sur la base de la liste d'exclusion, attribuent la catégorie de risque E&S, et mènent la diligence raisonnable environnementale et sociale.

Les agents de la DCOM sont également responsables de la définition des mesures correctives nécessaires en vue de mettre le client en conformité avec les exigences applicables E&S.

d) Le Comité de crédit

Le Comité de crédit est responsable de l'approbation du prêt final, y compris la confirmation et la validation finale de l'examen environnemental et social, le plan d'action environnemental et social et les engagements juridiques à inclure dans l'accord de prêt.

e) La Direction des Affaires Juridiques et du Recouvrements (DAJR)

Les agents de la DAJR veillent à ce que le projet financé soit conforme aux exigences juridiques E&S applicables, et s'assurent que les accords de prêt comportent des clauses exigeant que les projets respectent les exigences E&S applicables, y compris la liste d'exclusion et les lois et réglementations nationales E&S.

f) La Direction de l'Audit et de l'Inspection (DAI)

L'équipe de la DAI mène l'examen périodique du Système de management environnemental pour vérifier que le SGES est mis en œuvre de manière appropriée, et que la banque est en conformité avec ses politiques et procédures de gestion des risques E&S.

g) La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP)

Elle est en appui des entités opérationnelles et celle chargés des études environnementales d'une part pour l'intégration des risques E&S dans le processus de management des risques et d'autre part pour la mise en conformité des procédures opérationnelles avec les exigences du SGES.

Le volet Management des risques implique que les risques soient bien appréhendés et cartographiés (identification, et évaluation) et fassent l'objet de plan de maîtrise (plan de mitigation) afin de les ramener à des niveaux acceptables et conformes aux objectifs de La Banque Agricole. A ce titre, la DCCP pourra fournir un appui méthodologique à la définition des niveaux d'appétence au risque, la formulation des risques E&S, l'évaluation du risque brut et résiduel, l'élaboration et la consignation des plan d'actions dans le Plan de Maîtrise des Risque global de la Banque.

Au même titre que les autres process de la Banque, la DCCP fournira un appui aux différentes entités, en collaboration avec le Responsable chargé du suivi environnemental, pour la mise en conformité de leurs procédures avec les exigences du SGES.

h) La Direction générale

Le Directeur Général est chargée de veiller à ce que les ressources humaines et financières, y compris le développement du partenariat, le renforcement de capacités nécessaires à la mise en œuvre efficace du SGES soit disponibles.

6. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET COMMUNICATION

La Banque Agricole met en place un mécanisme/procédure de gestion des plaintes et griefs en conformité avec les bonnes pratiques internationales afin de répondre et gérer les plaintes reçues. Par ailleurs, La Banque Agricole veillera à ce que les clients/projets de la catégorie A et B dans lesquelles elle investit, établissent et mettent en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (Stakeholders Engagement Plan, soit SEP), qui sera conçu selon les normes de performances de la SFI.

7. CAPACITES ET COMPETENCES

Pour garantir le succès de la mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) de La Banque Agricole, il est important de procéder à un accompagnement des cadres et personnels clés, à travers un plan de formation solide et en ligne avec les objectifs du SGES. En effet, la mise en place effective des exigences du SGES et d'E&S nécessite que l'équipe de management possède les connaissances et les ressources qui se réfèrent à ces exigences.

La Banque Agricole s'assurera que tout besoin de formation soit pourvu pour la gestion efficace du SGES. Au minimum, tous les travailleurs recevront une formation d'orientation générale sur la politique environnementale et sociale de la banque. Une formation complémentaire spécifique à chaque rôle individuel devra être organisée pour tous les travailleurs concernés conformément au plan de formation SGES élaboré.

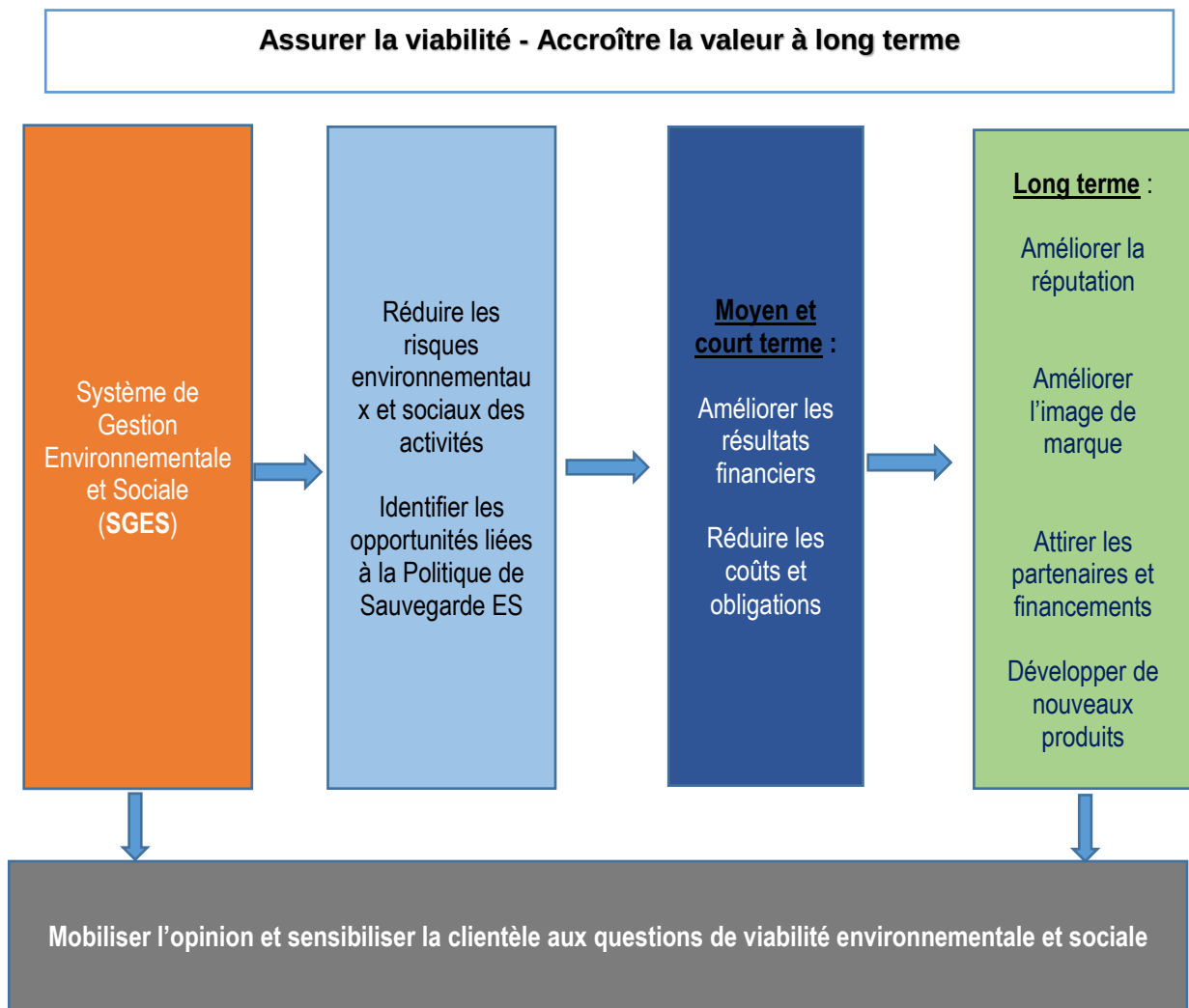
8. CONTRAINTES ET DISPOSITIONS PRISES POUR UNE MISE EN ŒUVRE OPTIMALE DU SGES

Nous avons identifié un certain nombre de risques qui peuvent être considérés comme des contraintes pour une mise en œuvre optimale du SGES. Pour chaque risques/contraintes identifiés, des dispositions devront être prises par La Banque Agricole pour une mise en œuvre optimale du SGES.

- La Non maîtrise de l'outil de catégorisation par les agents de crédit qui peut entraîner une mauvaise appréciation du niveau de diligence E&S à apporter à chaque dossier de crédit ;
- La non intégration des outils et procédures environnementales et sociale dans le processus d'octroi de crédit par les agents en raison d'absence de capacité E&S requises et/ou en raison d'absence de temps dû à une charge de travail déjà élevée ;
- La faible capacité E&S des agents de crédit chargés d'effectuer la diligence raisonnable environnementale et sociale. Il s'agit de demander à des commerciaux et financiers d'appliquer des outils environnementaux et sociaux ; cela peut fortement ralentir le processus de gestion des dossiers de crédit ;
- Une surcharge de travail et un goulot d'étranglement au niveau supérieur en raison de l'obligation de valider toutes les décisions environnementales et sociale prises dans les agences
- La non réalisation du suivi environnemental de manière systématique pour s'assurer de la conformité aux exigences applicables, et pour s'assurer que le client mette en œuvre le plan d'action E&S. par le Responsable suivi environnemental. Ce dernier est en charge d'une mission transversale au niveau national au sein de La Banque Agricole qui peut ne pas lui permettre de libérer suffisamment de temps pour assurer les missions de suivi environnemental et social ;
- Une prolongation de la durée d'instruction des dossiers de crédit due à l'obligation de fournir les documents E&S par les clients qui pourrait faire renoncer certains agents de La Banque Agricole l'obligation d'appliquer le processus d'intégration des aspects E&S dans le processus de crédit ;
- La non mise à jour de toutes les procédures d'engagement de crédit par l'intégration des risques environnementaux et sociaux des activités de La Banque Agricole. Pour rappel, La Banque Agricole est dans un processus de formalisation de ses procédures d'engagement de crédit et que ce processus n'a pas encore été terminé ; toutes les nouvelles procédures d'engagement devraient systématiquement intégrer les aspects environnementaux et sociaux

9. ANNEXES

Annexe 1 : Valeur ajoutée de la mise en œuvre du SGES de La Banque Agricole



Annexe 2 : Liste d'exclusion de La Banque Agricole

1. PRODUCTION OU COMMERCE DE TOUT PRODUIT ILLÉGAL OU ACTIVITÉ ILLÉGALE AU REGARD DE LA LEGISLATION DU SÉNÉGAL OU DES RÉGLEMENTATIONS, CONVENTIONS ET/OU ACCORDS INTERNATIONAUX ;
2. Production ou activité requérant travail forcé¹ ou travail d'enfants² ;
3. Commerce d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels réglementés par la CITES³ ;
4. Activité de pêche utilisant des engins ou types de pêche interdits par le code de la pêche du Sénégal ;
5. Toute opération entraînant ou nécessitant la destruction⁴ d'un habitat critique⁵, et tout projet forestier ne mettant pas en œuvre un plan d'aménagement et de gestion durable ;
6. Production, utilisation ou commerce de matériaux dangereux tels que les fibres en amiante non liées ou les produits contenant des PCB⁶ ;
7. Production, utilisation ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides, de produits destructeurs de la couche d'ozone⁷ ou tout autre produit dangereux, soumis à interdiction ou suppression progressive internationale ;
8. Commerce transfrontalier de déchets, excepté ceux qui sont acceptés par la convention de Bâle et les réglementations qui la sous-tendent ;
9. Production ou commerce⁸:
 - d'armes et/ou de munitions ;
 - de tabac ;
 - d'alcool fort destiné à la consommation humaine ;
10. Maisons de jeux, casinos ou toute entreprise équivalente^{8,9} ;
11. Tout commerce lié à la pornographie ou la prostitution ;
12. Toute opération engendrant une modification irréversible ou le déplacement significatif d'un élément de patrimoine¹⁰ culturel critique ;
13. Production et distribution ou participation à des médias racistes, anti-démocratiques ou prônant la discrimination d'une partie de la population ;
14. Exploitation de mines diamantifères et commercialisation des diamants dès lors que l'Etat d'accueil n'a pas adhéré au processus de Kimberley ;
15. Tout secteur ou tout service faisant l'objet d'un embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne et/ou de la France dans un Etat donné, sans restriction de montant absolu ou relatif

¹ Est considéré comme « travail forcé » tout travail ou service, accompli de manière non volontaire, obtenu d'un individu par la menace de la force ou de punition comme défini par les conventions du BIT.

² Les employés doivent être âgés au minimum de 14 ans comme défini par la Convention fondamentale des droits de l'homme du BIT (convention sur l'âge minimum C138, Art. 2) à moins que les législations locales spécifient une présence scolaire obligatoire ou un âge minimum pour travailler. En de telles circonstances, l'âge le plus élevé doit être retenu.

³ CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (Washington, 1993).

⁴ La destruction signifie (1) l'élimination ou la sévère diminution de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et à long terme de l'utilisation du sol ou des ressources en eau ou (2) la modification d'un habitat telle que la capacité de cet habitat à remplir son rôle soit perdue.

⁵ Le terme d'habitat critique englobe les habitats naturels et modifiés qui méritent une attention particulière. Ce terme inclut (i) les espaces à haute valeur en terme de biodiversité telle que défini par les critères de classification de l'UICN, dont notamment les habitats nécessaires à la survie d'espèces en dangers définies par la liste rouge de l'IUCN sur les espèces menacées ou par toute législation nationale ; (ii) les espaces ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à périmètre restreint ; (iii) les sites critiques pour la survie d'espèces migratrices ; (iv) les espaces qui accueillent un nombre significatif d'individus d'espèces grégaires (v) les espaces présentant des assemblages uniques d'espèces ou contenant des espèces qui sont associées selon des processus d'évolution clés ou encore qui remplissent des services écosystémiques clés ; (vi) et les territoires présentant une biodiversité d'importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales. Les forêts primaires ou forêts à haute valeur de conservation doivent également être considérées comme habitat critique.

⁶ Les PCB, Biphénols Polychlorés, constituent un groupe de produits chimiques hautement toxiques susceptibles de se trouver dans des transformateurs électriques à huile, des condensateurs et des interrupteurs datant de 1950 à 1985.

⁷ Tout composant chimique qui réagit avec, et détruit, la couche stratosphérique d'ozone conduisant à la formation de "trous" dans cette couche. Le protocole de Montréal liste les ODS (Ozone Depleting Substances), leurs objectifs de réduction et leurs échéances de suppression.

⁸ Pour être exclues, ces activités doivent représenter plus de 10% du bilan ou du volume financé. En cas d'intermédiaire financier, ces activités ne doivent pas dépasser 10% des encours de leur portefeuille d'activité.

⁹ Tout financement direct de ces projets ou d'activités les incluant (hôtel incluant un casino par exemple). Ne sont pas concernés les plans d'aménagement urbains qui pourraient intégrer ultérieurement de tels projets.

¹⁰ On considérera comme "patrimoine culturel critique" tout élément du patrimoine internationalement ou nationalement reconnu d'intérêt historique, social ou/et culturel.

Annexe 3: Formulaire de pré-sélection environnementale et sociale

INFORMATIONS GENERALES SUR LE CLIENT				
Dénomination de l'investissement/Projet :		Nom Organisation :		
Nom Promoteur/Responsable Projet :		Adresse Complète/Téléphone :		
Secteur d'activité :				
Agence responsable Portefeuille :		N° Compte :		
Demande de financement par : ☐ OSPECT		☐ CLIENT DE LA BANQUE		
Date de l'évaluation :				
GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE				
N°	QUESTIONS	REPONSE		
		OUI	NON	N/A
1	I. IMPACT DU PROJET SUR LA VIE DE LA COMMUNAUTE			
	a) La population a-t-elle été exclue (non impliquée)/ lésé dans le choix du site ?	☐	☐	☐
	b) L'activité/ le projet affectera-t-il le mode de vie des résidents ?	☐	☐	☐
	b.1) aspect environnemental	☐	☐	☐
	b.2) aspect social	☐	☐	☐
	b.3) aspect culturel	☐	☐	☐
	c) Le site retenu pour le projet a-t-il été acquis légalement ?	☐	☐	☐
	d) Si oui disposez-vous des autorisations légales à nous présenter et pour le prouver ?	☐	☐	☐
	e) le site retenu pour l'activité est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant)?	☐	☐	☐
2	II. UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION DE LA POLLUTION			
	a) Le projet risque -t-il de générer des déchets (solides et liquides) dangereux ?	☐	☐	☐
	b) Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) dans la zone ?	☐	☐	☐
	c) La mise en œuvre du projet nécessite-t-elle l'utilisation de produits dangereux ?	☐	☐	☐
	d) Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion ?	☐	☐	☐
	e) Le projet nécessitera-t-il l'utilisation des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	☐	☐	☐
	f) Le projet intègre-t-il des mesures de conservation des ressources naturelles et de promotion de l'efficacité énergétique ?	☐	☐	☐
	g) Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	☐	☐	☐
3	III. GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
	a) La réalisation de l'activité impliquera-t-elle l'abattage systématique d'arbres ou défrichage sur le site ?	☐	☐	☐
	b) Si oui disposez-vous d'une autorisation délivrée par le service compétent en la matière ?	☐	☐	☐
	c) le site retenu pour l'activité est-il situé près d'un littoral ou une zone à écosystème fragile ?	☐	☐	☐
	d) le site retenu pour l'activité se trouve-t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières).)?	☐	☐	☐
	e) Si oui Le Promoteur dispose-t-il d'une autorisation d'exploitée délivrée par l'autorité compétente?	☐	☐	☐
	f) l'exécution des travaux constituera-t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune)?	☐	☐	☐
	g) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination de points d'eau existants et/ou la nappe phréatique?	☐	☐	☐
	h) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassment...)?	☐	☐	☐
	i) Une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour le nouveau projet a-t-elle été réalisée dans les 3 ans précédant la demande de financement ?	☐	☐	☐
	j) Existe-t-il un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) mis en place pour les travaux liés à l'investissement ?	☐	☐	☐
	k) le terrain est -il occupé par des occupants/infrastructures quelconques?	☐	☐	☐
	l) une réinstallation involontaire est -elle nécessaire pour libérer l'emprise ?	☐	☐	☐
	m) Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	☐	☐	☐
4	IV. PATRIMOINE CULTUREL			
	a) Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?	☐	☐	☐
	b) Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?	☐	☐	☐
5	V. SANTE, SECURITE ET SURETE DES COMMUNAUTES			
	a) Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et/ou des populations ?	☐	☐	☐
	b) Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et/ou de la population ?	☐	☐	☐
	c) Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population de vecteurs de maladies ?	☐	☐	☐
	d) Le projet a-t-il mis un cadre approprié pour assurer la sécurité des communautés / ou le promoteur dispose-t-il d'agents pour assurer la sécurité des travailleurs et des populations	☐	☐	☐
	e) Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	☐	☐	☐
	f) Le Projet a-t-il élaboré et met en œuvre un mécanisme de règlement des griefs permettant aux communautés affectés d'exprimer leurs préoccupations quant aux mesures	☐	☐	☐
6	VI. PREOCCUPATIONS DE GENRE			
	a) Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et/ou d'autres couches vulnérables ?	☐	☐	☐

	VII. PEUPLES AUTOCHTONES			
a)	Le projet Garanti-t-il le plein respect des peuples autochtones, y compris leurs droits, leurs dignité et aspirations	☐	☐	☐
b)	Le Projet Garanti-t-il la conservation des Moyens d'existence des communautés autochtones	☐	☐	☐
c)	Le projet respecte-t-il la Culture, les connaissances et les pratiques des communautés autochtones	☐	☐	☐
d)	Le projet évite-t-il / minimise-t-il les impacts négatifs de sa mise en œuvre sur les peuples autochtones	☐	☐	☐
e)	Le projet fourni-t-il des avantages et des opportunités de développement durable et culturellement approprié aux peuples autochtones	☐	☐	☐
f)	Le projet contribue-t-il à garantir un consentement libre, préalable et éclairé dans certaines circonstances.	☐	☐	☐

Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A ☐ B ☐ C ☐

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental ☐

Simple mesures de mitigation ☐

Etude d'Impact Environnemental ☐

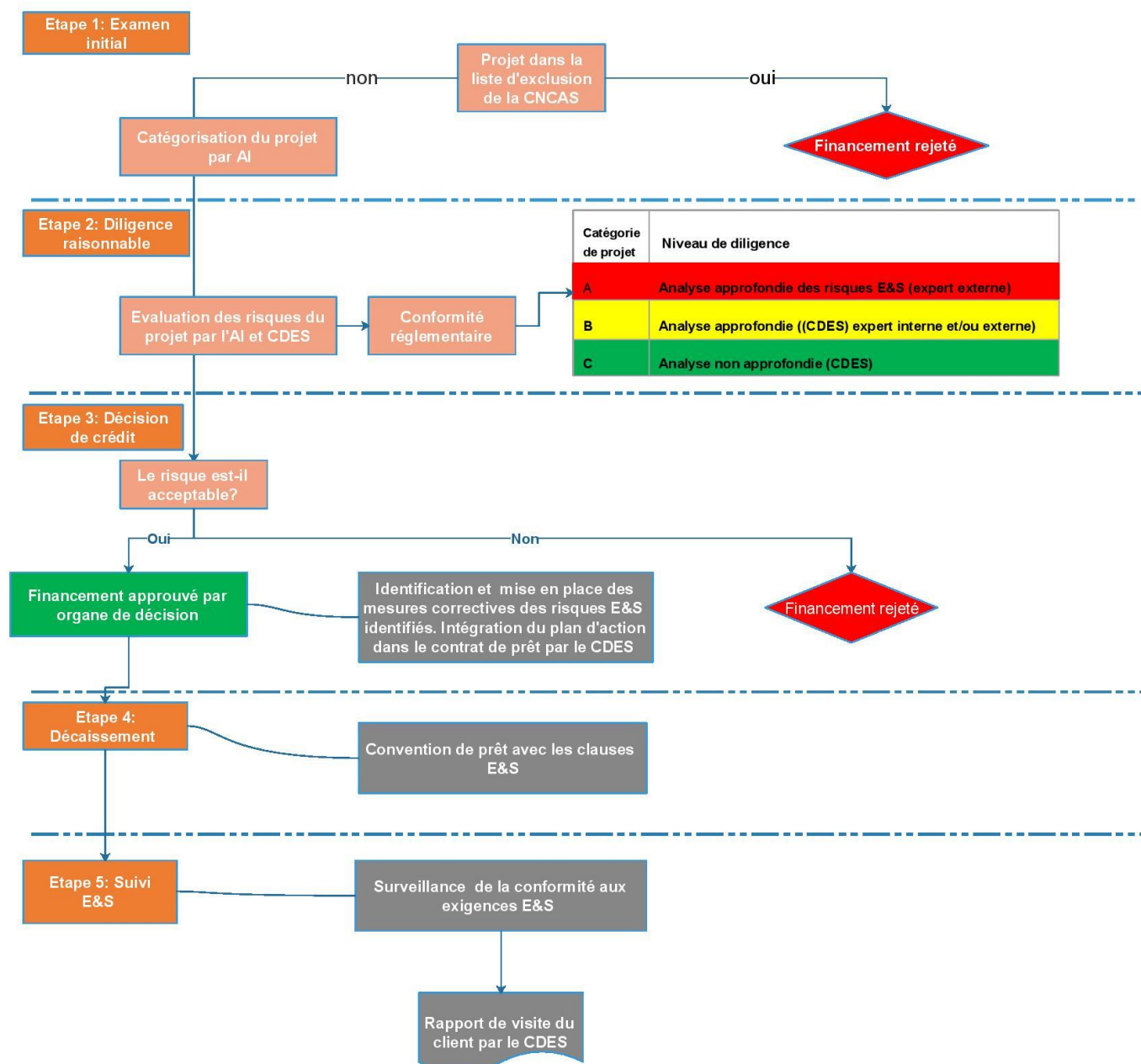
A = Risque élevé ;

B = Risque Moyen ;

C = Risque Faible

NB: Ce formulaire est à remplir et attaché au dossier de demande de prêt.

Annexe 4 : Schéma simplifié de l'Evaluation ES dans le processus d'examen de la demande de Financement



Annexe 5 : Catégorisation des risques E&S

Catégorie de risque E&S	Description de la catégorie	Exemples
Risque faible	L'activité est susceptible d'avoir peu ou pas d'impact environnemental et/ou social négatif.	Entreprise de conseil Développement de logiciels Banque de détail Assistance technique Industries de service Restaurants
Risque moyen	Les projets ayant des impacts sociaux et environnementaux négatifs limités qui sont spécifiques au site et faciles à traiter par des mesures d'atténuation bien connus.	Agro-alimentaire (petite échelle) Tourisme (petite échelle) Fabrication générale Projets greenfield dans la zone industrielle existante Fabrication de matériaux de construction Transformation et conservation de fruits et légumes, le poisson, la viande ; la production d'huile végétale / animale et de traitement ; Fabrication des produits laitiers Maraichage, Agroforesterie
		Mines (petite échelle) Télécommunications Opérations d'élimination des déchets domestiques et dangereux Chimie industrielle, sans stockage en vrac de matières inflammables, explosives ou dangereuses ; Fabrication de produits en bois
Risque élevé	Les activités de cette catégorie sont susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement et/ou la société et sont sensibles, divers ou sans précédent. Un impact potentiel est considéré comme « sensible » s'il peut être irréversible (par exemple conduire à la perte d'un milieu naturel majeur), qu'il affecte des groupes vulnérables ou des minorités ethniques, implique un déplacement et une migration involontaires, ou affecte d'importants sites du patrimoine culturel.	Les grands barrages et réservoirs Industrie forestière et de l'abattage (à grande échelle) Les industries extractives, notamment les mines, les grands projets d'exploitation pétrolière et gazière, et les grands pipelines Les grands ports et les développements portuaires Les projets qui comprennent la fabrication, l'utilisation ou l'élimination de quantités significatives pour l'environnement de pesticides ou d'herbicides.

Annexe 6 : Modèle de Plan d'actions E&S

Question identifiée	Action requis	Personne responsable	Coût /Budget

Annexe 7 : Engagements de La Banque Agricole en matière de RSE

Selon la norme ISO 26 000, la responsabilité sociétale d'une organisation est sa responsabilité vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, La Banque Agricole intègre des critères environnementaux et sociaux dans ses opérations et ses relations avec différentes parties prenantes. En tant que banque responsable, La Banque Agricole cherche à respecter la réglementation, les bonnes pratiques et à créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires, ses clients et les autres parties prenantes (Annexe 1).

À travers cette politique, La Banque Agricole souhaite :

- Mener ses activités de manière responsable ;
- Maximiser la création de valeur durable bénéficiant à ses actionnaires, ses clients et la société dans laquelle elle intervient ;
- Prévenir et minimiser les impacts négatifs qui pourraient résulter de ses activités ;
- Lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et d'autres mauvaises pratiques de gouvernance par la sensibilisation, la prévention et la sanction ;
- Améliorer la réputation de la banque.

Cette politique sera gouvernée par des principes d'intégrité, de gestion prudente des risques et de transparence. Pour respecter ces principes, La Banque Agricole s'engage à :

- Lutter contre le changement climatique par la promotion du financement de projets à faibles émissions de carbone ou d'énergies renouvelables, et le respect de la réglementation en matière d'environnement ;
- Lutter contre la corruption par la sensibilisation, la prévention et les sanctions ;
- Encourager et accompagner le renforcement de capacités de ses employés et leur ascension sur le plan professionnel ;
- Développer une politique d'information et de communication institutionnelle sur la Responsabilité sociale et environnementale ;
- Placer les clients au centre de ses activités afin d'établir des relations durables avec eux, basées sur une confiance mutuelle ;
- Soutenir le développement des communautés dans lesquelles la banque opère à travers des activités de financement et des programmes sociaux ;
- Œuvrer pour une utilisation rationnelle de l'énergie, l'eau et des autres ressources naturelles ;
- Œuvrer pour une élimination propre et responsable des déchets dans tout son réseau d'agences et de bureaux ;
- S'assurer que les conditions de travail soient basées sur le respect des règles et principes de fonctionnement de la banque et sur la confiance ;
- Promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- Garantir à ses employés un environnement de travail sécurisé et assaini ;
- Définir et mettre en œuvre une politique d'approvisionnement responsable ;
- Respecter la diversité, promouvoir des opportunités égales à l'emploi, la liberté d'association et la non-discrimination basée sur le sexe, l'âge, la race, l'invalidité, etc. ;
- Promouvoir la santé et la sécurité des employés ;
- Explorer des options d'incitatifs qui récompensent les contributions exceptionnelles des employés à la bonne performance de la banque ;
- Intégrer progressivement des critères environnementaux et sociaux dans le développement de produits ;
- Promouvoir le respect des obligations légales et éviter les comportements contraires aux réglementations et politiques internes pouvant ternir la réputation de La Banque Agricole;
- Respecter les droits humains conformément aux différentes normes nationales et internationales ;
- Mesurer et divulguer ses performances environnementale et sociale ;
- Fournir un mécanisme approprié de dénonciation des violations de la politique de RSE disponible pour tous les employés. La banque met en place une procédure de dénonciation des méfaits et mauvaises conduites dans les lieux de travail. Cette procédure inclut une protection pour le dénonciateur et des mesures disciplinaires pour quiconque harcèle la personne qui dénonce.

Annexe 8 : Modèle de RASPES

RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (RASPES)

PERIODE DU RAPPORT : de (mois/année) à (mois/année)

DATE DE FINALISATION DU RASP : (jour/mois/année)

SECTION I RASP

i. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ASPECTS E&S PENDANT LA PÉRIODE DE REPORTING

Cette section vise à identifier les principaux progrès / activités / incidents dans le domaine E&S pendant la période de reporting (y compris Résumé des principales conclusions pour la période de reporting par exemple les non-conformités, des incidents significatifs, les troubles sociaux, des améliorations et initiatives significatives sur les performances E&S. Etc.)

Etat du projet

Sélectionnez l'état actuel du projet et fournir une brève description de l'évolution par rapport au projet au cours de la période de revue. Par exemple, la construction a-t-elle été entamée ou terminée, de nouveaux équipements installés, la capacité de production accrue, ou a-t-on pris en compte l'investissement dans de nouveaux projets ?

☐ Conception ☐ Construction ☐ Expansion ☐ Opération ☐ Fermeture ☐ Autre (spécifier)

Nouvel investissement en cours ? ☐ Oui ☐ Non

Merci de fournir les détails dans la section IV dans ce RASP

PS1: EVALUATION DE LA GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Objectifs

Cette Norme de performance met l'accent sur l'importance d'une bonne gestion de la performance environnementale et sociale du projet pendant toute sa durée de vie en visant les objectifs ci-après :

- Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités.
- Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer le plus possible, et lorsque des impacts résiduels perdurent, à compenser les risques et les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les Communautés affectées et l'environnement.
- Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion.
- Veiller à ce que les griefs des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée.
- Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées.

Opérationnalisation

La PS1 s'applique aux activités commerciales qui présentent des risques et/ou des impacts environnementaux et/ou sociaux. La mise en œuvre opérationnelle pour le client consistera entre autres à :

Décrire tout changement dans la structure organisationnelle pour gérer les aspects sociaux environnement, la santé et la sécurité, et le travail au cours de la période considérée. Décrire le nombre de personnel en charge des questions E&S.

Décrire le niveau de formation environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire offerte au personnel. Renseigner l'annexe avec la liste des sujets, les heures de formation et le nombre de participants.

Au cours de la période considérée, êtes-vous au courant de tous les événements qui pourraient avoir causé des dommages ; provoqué des blessures ou des décès ou d'autres problèmes de santé ; attiré l'attention de personnes tiers ; affecté le travail du projet ou les populations riveraines ; affecté les biens culturels ; ou créé des passifs pour votre société ?

☐ Oui ☐ Non

Fournir des détails supplémentaires

Décrire toute consultation publique en cours et sa vulgarisation, la mise en relation avec les organisations non-gouvernementales (ONG), la société civile, les communautés locales ou les actions de relations publiques sur les aspects environnementaux et sociaux.

Décrivez brièvement les nouvelles initiatives mises en œuvre au cours de la période considérée ou des additionnels de gestion sur les aspects E & S (par exemple, économies d'énergie / d'eau, rapport de développement durable, la réduction des déchets, etc.)

Décrivez brièvement le nombre et le type de commentaires et / ou des griefs reçus par la compagnie en rapport aux questions E & S? Combien ont été résolus et combien sont en instance ? (Veuillez joindre un tableau avec registre de règlement des griefs)

PS2. MAIN D'OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Objectifs

- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs.
- Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction.
- Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi.
- Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client.
- Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs. Éviter le recours au travail forcé.

Opérationnalisation

L'applicabilité de cette Norme de performance est définie au cours du processus d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, tandis que la mise en œuvre des mesures nécessaires pour répondre aux exigences de cette Norme de performance est gérée par le système de gestion environnementale et sociale du client.

S'assurer de la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs et du respect du droit national du travail et de l'emploi.

Décrire le mode de traitement des catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client

Décrire les conditions de travail et de protection de la santé des travailleurs et voir s'il ya le recours au travail forcé

Avez-vous changé vos politiques en ressources humaines (RH), les procédures ou les conditions de travail au cours de la période de revue ?

☐ Oui ☐ Non Fournir des détails

Veuillez fournir l'information suivante sur votre main d'œuvre :

Site	Nombre d'employés directs	Nombre d'employés femme	# d'employés remerciés	# d'employés recrutés	# d'employés contractants ¹¹
.....					
.....					

Veuillez fournir la procédure de système de gestion de la chaîne d'approvisionnement, incluant une copie du Code de conduite des fournisseurs. Fournir des détails sur la mise en œuvre et l'application de ce code de conduite, y compris les audits internes et externes.

PS3. UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION DE LA POLLUTION.

Objectifs

La Norme de performance 3 reconnaît que l'augmentation de l'activité économique et de l'urbanisation génère souvent des niveaux accrus de pollution de l'air, de l'eau et des sols et consomme des ressources qui ne sont pas inépuisables, ce qui pourrait constituer une menace pour les populations et l'environnement au niveau local. Cette norme vise à :

- Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets.
- Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau.
- Réduire les émissions de GES liées aux projets.

¹¹ Contractant exerçant des fonctions de base pour la compagnie dans les locaux de la compagnie pour le compte de la compagnie

Opérationnalisation

Décrire tous les changements induits par le projet dans son développement et évaluer les impacts probables sur les communautés environnantes et proposer des mesures d'atténuation et de suivi des dynamiques

Proposer des mesures d'atténuation et de suivi de la gestion des impacts et assurer un reporting régulier des changements

Vérifier en plus des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de lutte contre la pollution exigée par la Norme de performance, si le projet n'engendre pas une autre source importante d'émissions dans une zone déjà dégradée. Dans ce cas, le client envisagera des stratégies supplémentaires et adoptera des mesures destinées à éviter ou à réduire les effets négatifs. Ces stratégies incluent, notamment, l'évaluation d'autres emplacements éventuels du projet et des mesures de compensation des émissions.

Pour l'utilisation de pesticides ou autres intrants chimiques, le client optera pour des produits à faible toxicité pour l'être humain, reconnus comme efficaces contre les espèces ciblées et ayant des effets minimes sur les espèces non visées et sur l'environnement. Et que les intrants chimiques utilisés soient homologués et produits par une entité actuellement agréée par des organismes de réglementation compétents

PS4 – SANTE, SECURITE ET SURETE DE LA COMMUNAUTE

La Norme de performance 4 reconnaît le fait que les activités, les équipements et les infrastructures associés à un projet peuvent accroître les risques et les impacts auxquels sont exposées les communautés.

Objectifs

- Prévoir et éviter, durant la durée d'accompagnement du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires ;
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers

Opérationnalisation

Le champ d'application de la présente Norme de performance est déterminé durant le processus d'identification des impacts et des risques environnementaux et sociaux. Les actions nécessaires pour répondre aux exigences de cette Norme sont gérées par le biais du Système de gestion environnementale et sociale du client. Le processus d'opérationnalisation pourrait inclure entre autres les actions suivantes :

Décrire les principaux changements mis en œuvre dans les domaines de la santé et sécurité au travail (SST) au cours de la période considérée, par exemple identification des dangers, la substitution de produits chimiques, de nouveaux contrôles, etc.

Vérifier les actions adoptées par le client pour éviter ou réduire le potentiel d'exposition de la communauté aux matières et substances dangereuses qui peuvent être libérées par le projet

Le client procèdera à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la mise hors service des éléments structurels ou composants du projet conformément aux normes de sécurité exigées par la législation, en prenant en compte les risques auxquels sont exposées des tierces parties ou les Communautés affectées

Vérifier les actions adoptées par le client pour empêcher ou réduire la transmission des maladies contagieuses qui pourraient être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente dans le cadre du projet.

Vérifier que le client a mis en place un mécanisme de règlement des griefs permettant aux Communautés affectées d'exprimer leurs préoccupations quant aux mesures de sécurité et aux actions du personnel de sécurité

Indicateurs de santé et sécurité au travail

Fournir des détails pour les blessures non mortelles au cours de cette période de revue

Employé de la compagnie ou contractant?	Nombre de jours perdus au total	Description de la blessure ¹²	Cause de l'accident	Mesures correctives pour éviter que cela se reproduise
---	---------------------------------	--	---------------------	--

¹² Blessure : Incapacité de travail pendant au moins une journée complète de travail au-delà du jour où l'accident ou la maladie est survenue.

Les journées de travail perdues sont le nombre de jours de travail (consécutifs ou non) au-delà de la date du préjudice ou de l'apparition de la maladie que l'employé était absent du travail ou limité à l'activité de travail restreint en raison d'un accident de travail ou maladie.

Décrivez en détail les décès et les accidents de véhicules, y compris des mesures correctives (fournir des copies de l'enquête de SST et d'un plan de correction des anomalies).

Incidents significatifs

Date de l'Incident	Type d'Incident (voir menu ci-dessous)	Brève description de l'incident	Décès? (O/N)	# de décès	Mesures préventives prises après l'incident

PS5 – ACQUISITION DE TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE

La Norme de performance 5 reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet.

Objectifs

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement⁴ et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées.
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées.
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation⁵ dans les sites de réinstallation.

Opérationnalisation

L'applicabilité de la Norme est définie au cours du processus d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux, tandis que la mise en œuvre des mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la Norme est gérée par le système de gestion environnementale et sociale du client, dont les exigences sont décrites dans la Norme de performance. La présente Norme de performance s'applique aux déplacements physiques et/ou économiques liés aux types suivants de transactions foncières :

- Droits fonciers ou droit d'utilisation des terres acquis par expropriation ou par d'autres procédures contraignantes conformément au système juridique du pays ;
- Droits fonciers ou d'utilisation des terres acquis par des règlements négociés avec les propriétaires ou les personnes qui disposent d'un droit légal sur les terres si l'expropriation ou une autre procédure légale obligatoire a résulté de l'échec des négociations ;
- Certains projets où les restrictions involontaires sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles font perdre à une communauté ou à des groupes au sein d'une communauté l'accès à l'utilisation de ressources dans des zones pour lesquelles elles ont des droits d'utilisation coutumiers ou traditionnels reconnus ;
- Certains projets nécessitant l'expulsion de personnes occupant les terres sans avoir de droits d'utilisation coutumiers, traditionnels ou reconnus ;
- Restriction de l'accès aux terres ou de l'utilisation d'autres ressources, notamment les ressources naturelles et biens communaux, tels que les ressources marines et aquatiques, le bois et les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture.

Au démarrage des activités, demander au client d'explorer toutes les alternatives de conception possibles pour le projet afin d'éviter ou de limiter les déplacements physiques et/ou économiques, tout en équilibrant les coûts et les avantages environnementaux, sociaux et financiers, en portant une attention particulière aux impacts sur les pauvres et les groupes vulnérables.

Lorsque le déplacement ne peut être évité, demander le type et les modalités de l'indemnisation de la perte d'actifs offert par le client aux communautés et personnes déplacées, ainsi que d'autres aides leur permettant d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens d'existence comme prévu dans la présente Norme de performance.

Le client offre-t-il également aux communautés et personnes déplacées la possibilité de tirer parti des avantages appropriés liés à la mise en œuvre des activités du projet

Le client at-il mis en place un mécanisme de règlement des griefs qui permettra au client de recevoir et de traiter en temps opportun les préoccupations précises liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevées par les personnes déplacées ou les membres des communautés hôtes, notamment un mécanisme de recours destiné à la résolution impartiale des litiges

PS6 – CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES

La Norme de performance 6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et la gestion durable des ressources naturelles vivantes revêtent une importance capitale pour le développement durable.

Objectifs

- Protéger et conserver la biodiversité ;
- Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques ;
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Opérationnalisation

Apprécier comment le client cherche en priorité à éviter les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter les impacts, identifier et décrire les actions et mesures à mettre en place pour limiter les impacts et rétablir la biodiversité et les services écosystémiques

Voir si le client est disposé à recourir à des experts compétents extérieurs ayant une expérience appropriée pour l'aider à élaborer une stratégie d'atténuation des risques et impacts conforme à la présente Norme de performance et pour vérifier l'application des mesures prévues à cet effet.

Dans les zones d'habitats naturels, voir si le Client ou le promoteur privilégie les mesures d'atténuation visant à assurer une perte nette nulle de biodiversité lorsque cela est faisable

PS7: PEUPLES AUTOCHTONES

Objectifs

La présente Norme vise à protéger les intérêts des communautés ou groupes de Peuples autochtones qui maintiennent un attachement collectif (ou dont l'identité en tant que groupe ou communauté est liée) à des habitats ou territoires ancestraux distincts et à leurs ressources naturelles. Dans cette optique, cette norme est conçue pour intégrer les questions concernant les Peuples autochtones dans les diverses étapes du projet, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre, en assurant la préservation de leurs droits et l'évitement de toute discrimination pouvant avoir lieu. Elle aspire également à promouvoir le principe d'équité et le respect de leur dignité.

Opérationnalisation

Le porteur du projet ou le Client qui demande le financement de la banque identifiera, par un processus d'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux toutes les communautés de peuples autochtones susceptibles d'être touchés par le projet, ainsi que la nature et l'ampleur des impacts économiques, sociaux et culturels. Le porteur du projet est tenu de respecter les principales exigences mentionnées ci-dessous :

- g) Garantir le plein respect des peuples autochtones, y compris leurs droits, leurs dignité et aspirations
- h) Garantir et conserver les Moyens d'existence des communautés autochtones
- i) Respecter leur Culture, leurs connaissances et leurs pratiques
- j) Éviter / minimiser les impacts négatifs du projet (sur les peuples autochtones)
- k) Fournir des avantages et des opportunités de développement durable et culturellement approprié
- l) Garantir un consentement libre, préalable et éclairé dans certaines circonstances.

PS8 – PATRIMOINE CULTUREL

La Norme de performance 8 reconnaît l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures

Objectifs

La Norme de performance 8 reconnaît l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures. Conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la présente Norme de performance a pour objectif de protéger le patrimoine culturel et d'aider les clients à en faire de même dans le cadre de leurs activités commerciales. Les objectifs visés sont :

- Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation ;
- Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.

Opérationnalisation

L'applicabilité de cette Norme de performance est définie au cours du processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux, tandis que la mise en œuvre des mesures nécessaires pour répondre aux exigences de la Norme est gérée par le Système de gestion environnementale et sociale (SGES) du client.

S'assurer que le Client se conforme à la législation nationale pertinente relative à la protection du patrimoine culturel, notamment celle portant sur la mise en œuvre des obligations incombant au pays en vertu de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

Evaluer ce que le client propose en termes d'identification et protection du patrimoine culturel en veillant à l'application des pratiques reconnues au plan international consistant à protéger le patrimoine culturel, à l'étudier sur le terrain et à l'étayer par des documents.

Décliner les mesures sur les découvertes fortuites et les actions envisagées pour s'interdire de les perturber tant qu'une évaluation n'a pas été réalisée par des spécialistes compétents et que des mesures conformes aux exigences de la présente Norme de performance ne soient prises.

Lorsque l'emplacement du projet du client abrite un patrimoine culturel ou empêche l'accès à des sites de patrimoine culturel précédemment accessibles et que les Communautés affectées utilisent ou, de mémoire d'homme, ont utilisé à des fins culturelles établies de longue date, le client devra, sur la base des consultations publiques, permettre l'accès continu au site du patrimoine culturel ou fournir une route d'accès de remplacement en tenant compte des considérations prédominantes de santé, de sûreté et de sécurité.

SECTION II RASP

Déviati on / non-conformités

Ci-dessous les écarts / non-conformités identifiés en référence à ce qui suit : (i) plan d'action environnemental et social ; (ii) Le non-respect des règlements environnementaux et sociaux du Sénégal ; S'il y a des non-conformités / écarts, veuillez les enregistrer et fournir des informations supplémentaires si nécessaire.

Domaines d'intérêt	Non conformités identifiées	Plan d'action corrective	Etat de complétude	Date de complétude
Plan d'action social et environnemental				
Règlement local environnemental et social				

Veuillez expliquer la cause et, le cas échéant, décrire les mesures correctives envisagées afin de prévenir une reprise.

Annexe 9 : Directives Environnement Hygiène et Sécurité de La Banque Mondiale

RAPPORTS POUR ILLUSTRER LA CONFORMITE AVEC LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET LIGNES DIRECTRICES DE LA BANQUE MONDIALE ET LES REGLEMENTS DU SENEGAL EN MATIERE EHS

La gestion des matières dangereuses (comme les pesticides, les engrais, etc.)

Les matières dangereuses sont les matières qui représentent un risque excessif à la propriété, l'environnement ou la santé humaine en raison de leurs caractéristiques physiques et / ou chimiques. Les exemples incluent les explosifs, les gaz toxiques ou inflammables, les liquides inflammables et solides, les substances oxydantes, matières radioactives et les substances corrosives.

Le client est tenu de surveiller les méthodes de collecte, le stockage et l'élimination des matières¹³ dangereuses, et de signaler ces méthodes et les quantités mesurées à la SFI. Veuillez-vous référer aux lignes directrices sur la gestion des matières dangereuses pour plus d'informations.

Résumé plan de gestion des Matières dangereuses

Matières dangereuses (Nom et numéro ONU/CAS)	Classification ou division ¹⁴	Quantité annuelle	Quantité Maximum gardée sur site
Matières dangereuses utilisées			
Déchets dangereux produits			

Paramètres (Même Paramètres que plus haut)	Méthode de stockage, de manipulation et de traitement de Sofitex ¹⁵	Méthode de rejet du client ¹⁶
Matières dangereuses utilisées		
Déchets dangereux produits		

¹³ Les matières dangereuses comprennent les inflammables, les réactifs, les radioactifs, les corrosifs et les substances toxiques

¹⁴ Classification ONU (1. Les explosifs; 2. Gaz; 3. Liquides inflammables; 4. Solides inflammables; 5. Substances oxydantes; 6. Substances toxiques et infectieuses; 7. Matières radioactives; 8. Matières corrosives.; 9. Matières dangereuses diverses)

¹⁵ Dire comment les matériaux dangereux / déchets sont stockés sur place (par ex. tambours, caisses, et autres récipients) et manipulé (y compris transporté). Fournir des feuilles supplémentaires si nécessaire pour décrire dans sa globalité l'élimination, les organisations impliquées dans la gestion des installations, les permis et les autorisations d'agence.

¹⁶ Rapport uniquement sur la méthode d'élimination des déchets dangereux utilisés.

Veillez fournir l'état de mise en œuvre du Plan d'Action Environnemental et Sociale

Question identifiée	Action requis	Personne responsable	Coût / Budget	Etat de mise en œuvre

Indicateurs de performance clés à renseigner

Santé & Sécurité	Environnement	Social
- Nombre et gravité des blessures ; - Nombre et nature des incidents impliquant des dommages sur les sites ou sur les biens ; - Nombre et nature des accidents évités de justesse ; - Nombre d'observations de situations dangereuses/de sécurité ; - Nombre de personnes formées ; - Nombre de sessions de formation E&S ; - Fréquence de blessures, incidents et degré de gravité (temps perdu) -	- Nombre et nature des incidents environnementaux ; - Consommation d'énergie et d'eau ; - Volume d'élimination des déchets solides ; - Rejet d'effluents liquides ; - Émissions dans l'air ;	- Nombre de plaintes et plaintes reçus par les parties prenantes internes et externes ; - Amélioration des performances avec des bénéfices sociaux clairs ; - Incidents concernant le travail des enfants ; - Incidents de griefs et plaintes de discrimination ; et

Annexe 10 : Mécanisme de traitement des plaintes et griefs extérieurs liées au projet / activité financé par la banque

1. Le Mécanisme de traitement des griefs permet de recueillir et d'examiner les plaintes ou réclamations liées aux impacts découlant des activités financées par la banque. Il constitue un élément essentiel de notre Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux de nos opérations. Il établit les règles et procédures opérationnelles et sera mis à la disposition de la Direction Générale et partagé à nos partenaires et institutions intermédiaires de financement pour prendre en charge les plaintes de tous ceux qui auront subi un préjudice résultant d'un projet ou d'une activité financée par la banque. Le Mécanisme de traitement des griefs sera utilisé comme un outil d'alerte précoce, d'évaluation et de suivi des plaintes liées aux activités de la banque.
2. Le mécanisme de traitement des plaintes de la Banque vise à fournir au grand public un moyen d'adresser des questions ou préoccupations concernant la politique environnementale et sociale de l'institution et/ou des projets financés par La Banque Agricole, et les dispositions permettant à la Banque d'y répondre de manière rapide. Ce processus de réception, de révision et de réponse aux communications des parties prenantes externes est géré par le service en charge de la communication institutionnelle.
3. Une personne quelconque, une communauté ou un intervenant externe, tel qu'une organisation de la société civile, peut soumettre ses questions ou préoccupations à la Banque en envoyant un mail à l'adresse électronique labanqueagricole@labanqueagricole.sn ou un courrier physique à : Direction Générale de la banque 31-33, rue Amadou Assane NDOYE x Colbert, BP 3890, Dakar, Sénégal.
4. Lorsque la question ou l'interpellation concerne un projet financé par la Banque, les personnes affectées ou concernées sont d'abord appelées à discuter directement de la question avec la structure du projet. Si la question ou le problème en question n'a pu être suffisamment pris en charge au niveau du projet par la structure concernée, les parties affectées peuvent adresser leur préoccupation à la la Banque, par écrit, en fournissant les informations suivantes :
 - a. Nom et coordonnées de l'expéditeur ;
 - b. Nom du projet et/ou de la structure concerné (e) par le problème ;
 - c. Description du problème et avec de la documentation à l'appui ;
 - d. Date de l'incident ou de l'action donnant lieu à la plainte (le cas échéant);
 - e. Réparation spécifique recherchée et/ou demandée (le cas échéant);
 - f. Toute autre information jugée appropriée par l'expéditeur.
5. Le service en charge de la Communication institutionnelle de la banque confirmera à l'expéditeur la réception de la plainte dans les [48] heures suivant son envoi, et l'informe qu'il recevra une réponse par écrit dans un délai de 15 jours ouvrables.
6. Le service en charge de la Communication institutionnelle de la Banque examinera le contenu de la communication et rédigera une réponse en relation avec le chargé du crédit responsable du financement du projet. Un projet de réponse sera soumis dans les 10 jours ouvrables au Chef de service de la communication institutionnelle pour approbation. Si le Chef de service en charge de la communication institutionnelle approuve la proposition, le service en charge de la communication institutionnelle transmettra la réponse à l'expéditeur. Toute modification de la proposition par le responsable de la communication sera partagée avec le chargé du crédit responsable du financement du projet et la version finale sera envoyée à l'expéditeur au plus tard [15] jours à compter de la réception de la communication.
7. Dans le cas où le service en charge de la communication institutionnelle, suivant le point 5 de ce mécanisme et en concertation avec le responsable du crédit compétent, considère que la préoccupation de l'expéditeur pose de graves problèmes environnementaux et / ou sociaux à un projet du portefeuille, L'agent de crédit compétent contactera immédiatement le client pour toute information pertinente et pourra mener au besoin une enquête supplémentaire. Si l'enquête conclut que le projet ne respecte pas la politique E&S de la Banque, l'agent instructeur informe le Directeur Commercial et Marketing et le Directeur des Engagements et des Risques de ce fait. Le Responsable E&S compétent ou [un consultant désigné] préparera un plan de mesures correctives supplémentaires (SCAP) à discuter et à mettre en œuvre par le client.

8. Le service en charge de la communication institutionnelle enverra ensuite une deuxième réponse à l'expéditeur concernant les étapes demandées au client une fois que le SCAP est prêt et accepté par le client, mais au plus tard [60] jours ouvrables à compter de la réception du message original.
9. Des informations concernant ce mécanisme sont annexées à la Politique environnementale et sociale et disponibles sur le site Web de la Banque ainsi que dans tous les bureaux et agences de la Banque. Il n'y a aucun coût ni aucun frais associé à la soumission d'une question ou d'un problème par le biais de ce mécanisme. Les parties/personnes intéressées et/ou impactées par un financement de la banque peuvent soumettre des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles, et peuvent demander que La banque ne divulgue pas le nom des personnes à la structure/projet sans autorisation préalable.
10. Le Responsable en charge de la communication institutionnelle, via le site Web est chargé d'enregistrer et de faire suivre toutes les demandes de renseignements, plaintes reçues du public, y compris la date de réception ; la date d'envoi de la réponse ; et les questions soulevées.

Annexe 11 : Plan de formation risques E&S/RSE

PLAN DE FORMATION RISQUES E&S / RSE				
MODULE	CONTENU	OBJECTIFS	CIBLES	MODALITE
Risques E&S Investissements responsables	– Introduction aux aspects E&S financiers – Introduction sur la politique E&S / SGES – Opportunités avec les fonds d'investissement	– Sensibiliser les administrateurs sur les risques E&S et le Système de Gestion Environnementale et Sociale. – Attirer des fonds d'investissements	– Conseil d'Administration – Direction Générale	Séminaire d'une journée
Investissements responsables	– Opportunités avec les fonds d'investissement.	– Sensibiliser les administrateurs sur les opportunités pour attirer les fonds d'investissements. – Développer le partenariat et Attirer des fonds d'investissements	– Conseil d'Administration – Direction Générale	
L'Analyse des Risques Environnementaux et Sociaux (ARES)	– Introduction : Finance et Développement Durable – Identification et connaissance des Risques Environnementaux et Sociaux – Catégorisation des risques ES – Évaluation des Risques Environnementaux et Sociaux – Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux	– Acquérir une meilleure compréhension des risques environnementaux et sociaux relatifs aux prêts à travers la méthodologie d'une étude de cas. – Acquérir une meilleure compréhension de l'exposition aux risques environnementaux et sociaux selon le type de financement proposé. – Faire prendre conscience des risques potentiels liés aux différents produits de prêts des banques ou des groupes bancaires, et plus particulièrement dans un secteur donné et sa chaîne d'approvisionnement	– Chargé de l'environnement – Directeur du Contrôle de Gestion des Etudes et de la Stratégie (DCGES) – Directeur Commercial Marketing (DCOM) – Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent (DCCP)	E-LEARNING Séminaire
Formation sur les exigences réglementaires nationales	– Exigences réglementaires environnementales et sociales pertinentes – Installations Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	– Comprendre et connaître les exigences réglementaires environnementales nationales pertinentes pour les secteurs d'activités – Procédures	– Agents instructeur – Chefs d'agence – Chefs de zone	Séminaire
RSE	– Définition et dimensions de la RSE – Risques et opportunités liés à la RSE – Intégration de la RSE dans les activités de l'entreprise – Politique de RSE – Élaboration d'objectifs de RSE – Mise en place de programmes de RSE – Mesure des résultats – Divulgaration de la performance – ISO 26 000 – Audit de la performance de RSE	– Comprendre la définition et les fondamentaux de la RSE – Comprendre les enjeux liés à la RSE ainsi que les risques et opportunités qui leur sont associés avec des exemples concrets – Connaître les différents indicateurs pertinents environnementaux et sociaux à prendre en compte dans une stratégie de RSE – Savoir évaluer et communiquer une performance RSE	– TOUS les Agents – DIRECTION DE L'AUDIT ET DE L'INSPECTION (DAI) – DCOM – DCCP	Séminaire
Investissement responsable	– Définition et principes de l'investissement responsable – Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) – Relation entre les critères ESG et la performance financière – Gestion des risques ESG – Opportunités de nouveaux produits dans le secteur de la finance – Différents types d'investissements responsables et de fonds d'investissement – Les stratégies des investisseurs responsables – Rapport d'investissement responsable	– Comprendre la définition et les principes de l'investissement responsable – Reconnaître les différents investisseurs responsables et leurs motivations – Savoir élaborer une politique d'investissement responsable et mener des dialogues avec les entreprises – Savoir effectuer une revue de portefeuille ou une notation d'entreprises selon des critères ESG – Pouvoir exploiter les fonds d'investissements intégrant des critères ESG	– TOUS – DIRECTION DE L'AUDIT ET DE L'INSPECTION (DAI) – DCOM – DCCP	

PLAN DE FORMATION RISQUES E&S / RSE

MODULE	CONTENU	OBJECTIFS	CIBLES	MODALITE
Approvisionnement responsable	– Définition et principes de l'approvisionnement responsable – Pourquoi acheter de manière responsable ? – Principaux facteurs à considérer pour les achats responsables – Intégration de critères environnementaux et sociaux dans la politique et stratégie d'achat – Mesure et amélioration des performances – Divulgaration de la performance – ISO 20 400 - Achats responsables – Audit de la chaîne d'approvisionnement	– Comprendre la définition et les principes de l'approvisionnement responsable – Prendre conscience des risques et opportunités liés à l'intégration de critères de développement durable dans les décisions d'achats – Acquérir les connaissances nécessaires à la mise en place de pratiques d'achats responsables – Avoir des outils qui permettent d'évaluer, d'auditer et de divulguer la performance en approvisionnement responsable	– TOUS – DRHL – DAI – DCOM – DCCP	
Norme de Performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	– Evaluation environnementale et sociale et système de gestion – Programmes de gestion – Capacités et compétences organisationnelles – Préparation et réponse aux situations d'urgence – Suivi et évaluation – Engagement des parties prenantes – Communications extérieures et mécanisme de règlement des griefs – Divulgaration continue de l'information aux Communautés affectées	– Comprendre les exigences de NP1 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de : • Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet. • Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, • Compenser les risques et les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les Communautés affectées et l'environnement. • Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion. • Veiller à ce que les griefs des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée. • Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées.	– Agents instructeur – Chefs d'agence – Chefs de zone	Séminaire

PLAN DE FORMATION RISQUES E&S / RSE

MODULE	CONTENU	OBJECTIFS	CIBLES	MODALITE
Norme de Performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail	– Conditions de travail et gestion des relations entre la direction et les travailleurs (non-discrimination, égalité de chance, organisation des travailleurs...) – Protection de la main-d'œuvre (travail des enfants, travail forcé...) – Hygiène et sécurité du travail – Travailleurs employés par des tierces parties – Chaîne d'approvisionnement	– Comprendre les exigences de NP2 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de : • Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs. • Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction. • Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi. • Protéger les travailleurs • Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs. • Éviter le recours au travail forcé.	– Agents instructeur, – Chefs d'agence, – Chefs de zone, – Personnel DHRL – Membres du CHST	Séminaire
Norme de Performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	– Utilisation rationnelle des ressources (GES et consommation d'eau...) – Prévention de la pollution (déchet, gestion des matière dangereuse, Utilisation et gestion des pesticides ...)	– Comprendre les exigences de NP3 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de : • Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets. • Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau. • Réduire les émissions de GES liées aux projets	– Agents instructeur – Chefs d'agences – Chefs de zone	Séminaire
Norme de Performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	– Santé et sécurité des communautés (Conception et sécurité des infrastructures et des équipements, Gestion des matières dangereuses et sécurité, Services des écosystèmes, Exposition des Communautés aux maladies, préparation et réponses aux situations d'urgence...) – Personnel de sécurité	– Comprendre les exigences de NP4 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de : • Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées. • Veiller à la protection du personnel et des biens conformément aux principes applicables des droits humains • Éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.	– Agents instructeur – Chefs d'agence – Chefs de zone	Séminaire
NP5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire	– Déplacement (physique, économique) – Responsabilités du secteur privé dans le cadre de réinstallations prises en charge par le gouvernement – Responsabilités du secteur privé dans le cadre de réinstallations prises en charge par le gouvernement	– Comprendre les exigences de NP5 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de : • Éviter, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets. • Éviter l'expulsion forcée. • Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation • Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées. • Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées ...	– Agents instructeur – Chefs d'agence – Chefs de zone	Séminaire

PLAN DE FORMATION RISQUES E&S / RSE

MODULE	CONTENU	OBJECTIFS	CIBLES	MODALITE
Norme de Performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	– Généralités sur la conservation de la biodiversité – Notions sur les types d'habitats (critique, modifié, naturel) – Aires protégées par la loi et aires reconnues par la communauté internationale – Espèces exotiques envahissantes – Gestion des services écosystémiques – Gestion durable des ressources naturelles vivantes – Chaîne d'approvisionnement – Gestion des déchets agricoles – Elimination responsable des emballages des intrants et produits phytosanitaires	– Comprendre les exigences de NP6 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de :: – Protéger et conserver la biodiversité. – Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques. – Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.	– Agents instructeur – Chefs d'agence – Chefs de zone	Séminaire
Norme de Performance 7 : Peuples autochtones	– Prévention des impacts négatifs – Participation et consentement – Circonstances nécessitant le Consentement libre, préalable et éclairé – Responsabilités du secteur privé lorsque le gouvernement est responsable de gérer les Peuples autochtones – Atténuation et opportunités en matière de développement	– Comprendre les exigences de NP6 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de :: • Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones. • Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de Peuples autochtones • Réduire, restaurer et/ou compenser ces impacts potentiels. • Promouvoir des bénéfices et des opportunités liées au développement durable pour les Peuples autochtones qui sont culturellement appropriés. • Établir et maintenir avec les Peuples autochtones affectées par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE). • Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent. Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones.	– Agents instructeur – Chefs d'agence – Chefs de zone	Séminaire
Norme de Performance 8 : Patrimoine culturel	– Protection du patrimoine culturel dans la conception et l'exécution de projets – Utilisation du patrimoine culturel par le projet	– Comprendre les exigences de NP6 et comment l'appliquer aux clients et leur permettre de : • Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation. • Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.	– Agents instructeur – Chefs d'agence – Chefs de zone	Séminaire

Annexe 12 : Note d'engagement sur la divulgation de l'informations environnementales et sociales des activités financées par LBA dans le cadre du GCF



LA BANQUE AGRICOLE

DIRECTION GENERALE
N° 0022 DG/LBA
Dakar le 12 0 AVR 2020

NOTE D'ENGAGEMENT

**DIVULGATION DE L'INFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES
ACTIVITES FINANCEES PAR LBA DANS LE CADRE DU FVC**

Dans le cadre de la mise en œuvre :

- D'une part de sa Politique de Gestion Environnementale et Sociale alignée aux normes de Performances Standard de la Société Financière Internationale et aux directives internationales en matière de financement durable et responsable ;
- D'autre part de sa Politique de Divulgence de l'information en phase avec celle du Fonds Vert Climat (FVC) qui reconnaît la nécessité d'assurer l'accès à l'information au public et la participation des parties prenantes.

La Banque Agricole (LBA) réaffirme son engagement à œuvrer pour la transparence sur toutes ses activités.

Ce faisant, à l'exception de données à caractère personnel, notamment celles des clients, LBA favorisera l'accès à tout document ou information produits dans le financement de projets et d'activités avec le FVC.

Une telle démarche vise à renforcer davantage la confiance du public et des parties prenantes. Au demeurant, elle contribue à l'atteinte des objectifs sur les projets et programmes financés sur la ligne FVC.

Le présent engagement s'applique également à toutes les entités partenaires d'exécution de La Banque Agricole dans le cadre du FVC. Ainsi, concernant les propositions de financement de projets et programmes qui ont un impact environnemental ou social, LBA divulguera et annoncera au Secrétariat du Conseil du FVC, au public et aux observateurs, les informations suivantes :

- ✓ Relativement aux projets de catégorie B / I-2, l'Etude d'Impact Environnemental et Social et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale seront transmises, au moins 30 jours avant la décision du Conseil d'administration de l'Entité Accréditée ou du GCF, selon le cas;
- ✓ Relativement aux programmes de catégorie B / I-2, le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) sera transmis, au moins 30 jours avant la décision du Conseil d'Administration de l'Entité Accréditée ou du GCF, selon le cas.



Les rapports seront produits et transmis en anglais et en français via les liens électroniques sur les sites Web de LBA et du GCF (sur le site Web du GCF, ils seront accompagnés d'une présentation de la proposition de financement soumise au Conseil d'administration) ainsi que dans des endroits pratiques pour les populations concernées.

7

Malick NDIAYE

